

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de VENELLES

DOSSIER : N° DP 013 113 25 00005

Déposé le : 13/01/2025

Demandeur : EDF SOLUTIONS SOLAIRES

Nature des travaux : installation d'un
générateur photovoltaïque

Sur un terrain sis à : 4 Allée des Bancaous à
VENELLES (13770)

Référence(s) cadastrale(s) : BW 14

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n°URBA-009-12611/22/CM du Conseil de Métropole en date du 20 octobre 2022 ;

VU la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix par la délibération n° URBA 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2018 ;

VU l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix par la délibération n°URBA-002-14808/23/CM du Conseil de la Métropole en date du 12 octobre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix approuvé par la délibération n° URBA-001-17142/24/CM du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2024 ;

VU l'arrêté du Maire de Venelles n° A2021-441AG en date du 20 mai 2021 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Madame Maria de Las Mercedes dite Marie SEDANO, troisième Adjoint ;

VU la zone **UDa1** du PLUi ;

VU l'arrêté N°25/37 du Maire de Venelles en date du 10/02/2025 ayant accordé la déclaration préalable initiale ;

VU la demande de retrait formulée par EDF ENR en date du 17/02/2025 ;

ARRÊTE N°25/60

ARTICLE 1

La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

VENELLES, le 19/10/2025
Pour le Maire, Arnaud MERCIER,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme
et à l'aménagement de l'Espace,

Maria de Las Mercedes SEDANO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr